

il n'y a qu'à se coucher pour rentrer son charbon.

Une autre :

“ Un incendie s'étant déclaré la nuit dans une fabrique dont il était surveillant, il l'a éteint à lui tout seul. Le lendemain, constatation faite, il a été impossible de se rendre compte comment il avait pu sauver l'établissement. Lui se mit à sourire et dit que c'était grâce à l'intercession de saint Antoine dont il portait sur lui la petite statue.”

Entendu, plus besoin de pompiers !

Une autre :

“ S'étant aperçu que les vols se commettaient dans un atelier placé sous sa surveillance, il n'eut d'autre moyen de trouver le coupable que d'y placer en évidence sa chère statuette de St-Antoine. Un individu voulut protester. Le surveillant tint ferme et l'auteur des vols fut découvert peu après.”

Bravo ! plus besoin de policiers !

Rien que du St Antoine ! Il est vrai qu'on a le droit de discuter ces miracles.

Les auteurs de la Revue le permettent dans une note apposée à la couverture et ainsi conçue :

DÉCLARATION DE LA RÉDACTION

Pour nous conformer au décret d'Urbain VIII, en date du 13 mars 1625 et du 5 juillet 1634, concernant la publication des faits merveilleux, nous déclarons que nous ne prétendons donner aux récits publiés dans *La Voix de St Antoine*, qu'une valeur simplement historique, sans vouloir devancer les jugements du Saint-Siège, dont nous suivrons toujours l'autorité infaillible en fils très soumis et dévoués.

Cette note nous rassure, car s'il fallait croire à tout cela, ma foi, cela tournerait mal.

Pourtant, il paraît que les affaires ne vont pas toujours très bien et que la foi s'en va.

Un des collaborateurs de la Revue, dans une étude historique, fait remonter l'œuvre au quatorzième siècle et à ce sujet il insère la remarque suivante :

Ou je me trompe fort, ou voilà, par ce texte de nos archives aptésiennes, péremptoirement démontré que la pratique du pain de saint Antoine est vieille de six cents ans. Il est vrai qu'au XIV^e siècle, on n'avait pas imaginé le double tronc cadenassé, tronc des promesses conditionnelles et tronc des recettes effectives : nos pères y allaient plus rondement ; ils payaient d'avance, laissant à saint Antoine l'obligation de s'exécuter par après.

Oui, mais la bonne foi des premiers jours a disparu.

On est moins crédule, et les bonnes âmes, en

demandant des miracles, préfèrent voir St Antoine s'exécuter d'abord.

Car, dans cette même Revue, non seulement on relate les miracles mais on inscrit les demandes de miracles, comme les journaux aussi laïques que ridicules inscrivent les demandes d'emploi.

Voici quelques-unes de ces demandes :

Orne. — “ Nous demandons à saint Antoine de Pudore, de nous faire trouver le plus tôt possible la somme nécessaire pour mettre ordre à nos affaires. Nous promettons d'envoyer 1 0/0 pour le pain des pauvres.”

“ Grand saint Antoine, je vous prie de me faire retrouver 14,00 francs dont 200 m'ont été volés. Si vous m'obtenez cette grâce, je vous promets 5 francs pour le pain des pauvres.”

Une famille confie à saint Antoine, une affaire d'où dépend un avenir et promet 500 francs pour le pain des pauvres.

Alsace. — “ Je vous demande, bon saint, un acquéreur ou loueur pour ma scierie et attends de votre intercession une place pour mon neveu.”

“ Bon saint Antoine, si vous me faites gagner un lot de 10,000 francs, je donnerai 100 francs de pain aux pauvres ; si vous faites davantage, je donnerai aussi plus.”

Nous nous arrêtons sur cette dernière.

C'est à n'en pas croire nos yeux.

Nous avions toujours cru que l'Eglise condamnait les jeux de hasard et les loteries.

Et voilà une prière pour gagner le gros lot. C'est monstrueux, et pourtant l'*imprimatur* y est :

APPROBATION

DU RME P. GÉNÉRAL DES FRANCISCAINS

Nihil obstat ex parte nostra.
Romæ, ad S. Antonium prope Lateranum, 2 juli 1894.

FR. ALOYSIUS DA PARMA
Min. Glis.

Nous dénonçons le fait au ministre de la justice.

A-t-on le droit de faire circuler au Canada des journaux, fussent-ils même religieux, qui encouragent la loterie et exploitent ainsi la crédulité populaire ?

Nous soumettons le cas à toutes les autorités.

CHERCHEUR.